



Dans le cadre de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme aux règles de publicité des actes pris par les collectivités

Dématérialisation de la publicité des actes

Délibérations du Conseil communautaire
du 29 juin 2023

Mise en ligne le 10 juillet 2023

Ordre du jour :

Général	Validation du PCAET	2023-027	Approuvé à l'unanimité
Général	Approbation du compte de gestion 2022	2023-028	Approuvé à l'unanimité
Général	Vote du compte administratif 2022	2023-029	Approuvé à l'unanimité
Général	Affectation des résultats	2023-030	Approuvé à l'unanimité
Général	Rapport d'activités Terre de Picardie	2023-031	Approuvé à l'unanimité
Ressources humaines	Contrat d'accroissement temporaire d'activité – service périscolaire	2023-032	Approuvé à l'unanimité
Ressources humaines	Contrat d'apprentissage –service scolaire	2023-033	Approuvé à l'unanimité
Ressources humaines	Modification de temps de travail, création de postes et suppression de postes –mise à jour du tableau des emplois permanents	2023-034	Approuvé à l'unanimité
Ressources humaines	Instauration d'une gratification aux étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur	2023-035	Approuvé à l'unanimité
Assainissement	Décision modificative n°1 – Budget SPANC	2023-036	Approuvé à l'unanimité
Assainissement	Approbation du compte de gestion SPAC	2023-037	Approuvé à l'unanimité
Assainissement	Approbation du compte de gestion SPANC	2023-038	Approuvé à l'unanimité
Assainissement	Vote des comptes administratifs budgets assainissement Collectif et Non Collectif	2023-039	Approuvé à l'unanimité
Assainissement	Affectation des résultats 2022 – Budget SPAC	2023-040	Approuvé à l'unanimité
Assainissement	Affectation des résultats 2022 – Budget SPANC	2023-041	Approuvé à l'unanimité
EVD	Rapport d'activités 2022	2023-042	Approuvé à l'unanimité

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 29 juin 2023

Date de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 10 juillet 2023

Délibération n°2023-027 : Adoption du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

Nombre de conseillers

En exercice : 58

Titulaires présents : 35

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 12

Titulaires absents ou excusés : 23

Votants :

- pour : 48
- contre :
- abstention :

Le 29 juin deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 15 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, L. POTIER, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, P. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : M. F LEROUX (suppléante de F. LEROY)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à A. MARECHAL, A. COQUART à P. CHEVAL, JC SACLEUX à D. PECHON, A. LEBRUN-MERLIN à T. LINEATTE, JL MAILLARD à JC LOUVET, M. BAILLON à D. DOMONT, J. NORMAND à B. ETEVE, C. DELAFORGE à F. GORLIER, L. KUSNIERAK à JN CAZE, JL RAMECKI à B. GANCE, F. MAILLE -BARBARE à D. PIOCHE, L. MAILLE à MF LEROUX.

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, JC SACLEUX, A. LEBRUN-MERLUN, JM MAILLARD, M. BAILLON, J. NORMAND, C. DELAFORGE, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, M. FLEURY, D. POTELE, F. MASSIAS, C. FOURNET, JL RAMECKI, F MAILLE-BARBARE, E. PROOT, C. ROUVROY, J. BROQUET, L. MAILLE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

OBJET : Adoption du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

La séance ouverte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et notamment son article n°188 ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terre de Picardie du 4 octobre 2018 relative au lancement de l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Terre de Picardie du 12 mars 2020 complétant les modalités de concertation définies par le Conseil Communautaire du 4 octobre 2018 et valant déclaration d'intention Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Terre de Picardie du 25 novembre 2021 approuvant le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;

Vu les avis des instances réglementaires reçus au titre des articles R.122-21 et R.229-54 du Code de l'Environnement ;

Vu le retour de la consultation du public sur le projet Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté de Communes de Terre de Picardie ;

Vu le document concernant les modalités de prises en compte des avis reçus et de la consultation du public annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté de Communes Terre de Picardie modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues et annexé à la présente délibération ;

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux.

Par déclinaison, l'article L. 2229-26 du Code l'environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

La Communauté de Communes Terre de Picardie ne faisant pas partie des collectivités dites « obligées », elle n'est donc pas tenue d'élaborer un Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

Cependant, consciente des enjeux climatiques, et voyant les deux communautés de communes voisines se doter de ce document, elle a souhaité profiter de cette opportunité pour son territoire en s'engageant activement dans la transition énergétique et écologique à travers un Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

Par délibération n°2018-057 en date du 4 octobre 2018, la Communauté de Communes Terre de Picardie s'est engagée à élaborer son Plan Climat-Air-Énergie Territorial afin de répondre localement aux enjeux globaux du changement climatique.

L'élaboration de ce plan, permet la mise en place d'une collaboration de proximité avec les acteurs locaux et ainsi d'agir avec eux via des actions multi-partenariales.

Après une participation des acteurs du territoire et une implication des communes, une stratégie territoriale a été définie via des enjeux et des objectifs qui ont été traduits en axes stratégiques et en objectifs opérationnels dans le plan d'actions.

Le projet Plan Climat-Air-Énergie Territorial, adopté lors du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021, par délibération n°2021-069, a été soumis aux différentes consultations légales : l'Autorité Environnementale, le Préfet et le Président de région, et le grand public. Ces consultations ont donné lieu à certaines modifications du projet initial.

Il est proposé d'approuver le Plan Climat-Air-Énergie Territorial 2023-2029 qui tient compte des avis reçus et qui comprend les pièces suivantes :

- Le diagnostic Climat-Air-Énergie ;
- La stratégie territoriale ;
- Le programme d'actions / le dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Le rapport sur les incidences environnementales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'adopter le Plan Climat-Air-Énergie Territorial 2023-2029 de la Communauté de Communes Terre de Picardie ainsi que les documents associés.
- D'informer le public et les instances réglementaires de l'adoption du Plan Climat-Air-Énergie Territorial en leur mettant à disposition les documents du plan ainsi qu'une déclaration environnementale.
- De mettre en œuvre les actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial avec les acteurs du territoire et les habitants.
- D'autoriser le Président à signer le Plan Climat-Air-Énergie Territorial et tous les documents s'y référant afin de mettre en œuvre la présente délibération.

Le projet approuvé par le Conseil Communautaire, ainsi que les documents relatifs à l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, seront à la disposition du public sur le site Internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante :

<https://www.terredepicardie.fr/>

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2025 avec les acteurs associés à l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public. Une évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans sera également réalisée en 2029.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Terre de Picardie durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le président
Philippe CHEVAL



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 29 juin 2023

Date de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 06 juillet 2023

Délibération n°2023-028 : Approbation du compte de gestion 2022- budget principal

Nombre de conseillers

En exercice : 58

Titulaires présents : 35

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 12

Titulaires absents ou excusés : 23

Votants :

- pour : 48
- contre :
- abstention :

Le 29 juin deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 15 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, L. POTIER, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, P. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : M. F LEROUX (suppléante de F. LEROY)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à A. MARECHAL, A. COQUART à P. CHEVAL, JC SACLEUX à D. PECHON, A. LEBRUN-MERLIN à T. LINEATTE, JL MAILLARD à JC LOUVET, M. BAILLON à D. DOMONT, J. NORMAND à B. ETEVE, C. DELAFORGE à F. GORLIER, L. KUSNIERAK à JN CAZE, JL RAMECKI à B. GANCE, F. MAILLE -BARBARE à D. PIOCHE, L. MAILLE à MF LEROUX.

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, JC SACLEUX, A. LEBRUN-MERLUN, JM MAILLARD, M. BAILLON, J. NORMAND, C. DELAFORGE, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, M. FLEURY, D. POTELE, F. MASSIAS, C. FOURNET, JL RAMECKI, F MAILLE-BARBARE, E. PROOT, C. ROUVROY, J. BROQUET, L. MAILLE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

OBJET : Approbation du compte de gestion 2022- budget principal

La séance ouverte,

Mr le Président rappelle que l'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif (arrêts du Conseil d'Etat du 3 novembre 1989 : Gérard Ecorcheville et autres ; du 28 juillet 1995 : Mme Medes).

Il est donc proposé à l'Assemblée communautaire, considérant que le compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget principal établi par le comptable public, est conforme aux écritures de la comptabilité administrative et de lui en donner quitus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2022 du budget principal de Terre de Picardie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

**Le président,
Philippe CHEVAL**



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 29 juin 2023

Date de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 06 juillet 2023

Délibération n°2023-029 : Vote du compte administratif 2022- Budget principal

Nombre de conseillers

En exercice : 58

Titulaires présents : 34

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 11

Titulaires absents ou excusés : 24

Votants :

- pour : 46

- contre :

- abstention :

Le 29 juin deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 15 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dany DOMONT, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, L. POTIER, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : M. F LEROUX (suppléante de F. LEROY)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à A. MARECHAL, JC SACLEUX à D. PECHON, A. LEBRUN-MERLIN à T. LINEATTE, JL MAILLARD à JC LOUVET, M. BAILLON à D. DOMONT, J. NORMAND à B. ETEVE, C. DELAFORGE à F. GORLIER, L. KUSNIERAK à JN CAZE, JL RAMECKI à B. GANCE, F. MAILLE -BARBARE à D. PIOCHE, L. MAILLE à MF LEROUX.

Titulaires absents ou excusés : P. CHEVAL, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, JC SACLEUX, A. LEBRUN-MERLUN, JM MAILLARD, M. BAILLON, J. NORMAND, C. DELAFORGE, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, M. FLEURY, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, JL RAMECKI, F MAILLE-BARBARE, E. PROOT, C. ROUVROY, J. BROQUET, L. MAILLE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

OBJET : Vote du compte administratif 2022- Budget principal

La séance ouverte,

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire a élu le Président de séance en la personne de Dany DOMONT.

Ainsi, le président de Terre de Picardie, Philippe CHEVAL s'est retiré pour que l'assemblée délibérante procède au vote.

Le président de séance présente le détail du compte administratif de l'exercice 2022 :

Budget principal de Terre de Picardie:

Section de fonctionnement :

Dépenses : 11 081 755.81 €

Recettes : 12 471 151.48 €

Section d'investissement :

Dépenses : 3 458 899.95 €

Recettes : 3 422 723.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2022 tel que présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

**Le président,
Dany DOMONT**



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 29 juin 2023

Date de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 06 juillet 2023

Délibération n°2023-030 : Affectation des résultats budget principal

Nombre de conseillers

En exercice : 58

Titulaires présents : 35

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 12

Titulaires absents ou excusés : 23

Votants :

- pour : 48
- contre :
- abstention :

Le 29 juin deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 15 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, L. POTIER, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, P. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : M. F LEROUX (suppléante de F. LEROY)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à A. MARECHAL, A. COQUART à P. CHEVAL, JC SACLEUX à D. PECHON, A. LEBRUN-MERLIN à T. LINEATTE, JL MAILLARD à JC LOUVET, M. BAILLON à D. DOMONT, J. NORMAND à B. ETEVE, C. DELAFORGE à F. GORLIER, L. KUSNIERAK à JN CAZE, JL RAMECKI à B. GANCE, F. MAILLE -BARBARE à D. PIOCHE, L. MAILLE à MF LEROUX.

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, JC SACLEUX, A. LEBRUN-MERLUN, JM MAILLARD, M. BAILLON, J. NORMAND, C. DELAFORGE, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, M. FLEURY, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, JL RAMECKI, F MAILLE-BARBARE, E. PROOT, C. ROUVROY, J. BROQUET, L. MAILLE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

OBJET : Affectation des résultats budget principal

La séance ouverte,

Le président propose d'affecter les résultats cumulés de la manière suivante :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RES COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2022 (Dépenses/recettes)	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	2 103 422,19 €		-36 176,79 €	2 067 245,40 €	374 747,11 €	-365 727,11 €	1 701 518,29 €
					9 020,00 €		
FONC	6 904 542,26 €	0,00 €	1 389 395,67 €	8 293 937,93 €			8 293 937,93 €

Proposition d'affectation des résultats:

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	8 293 937,93 €
Affectation obligatoire: A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	
Solde disponible affecté comme suit: Affectation complémentaire en réserves (1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	8 293 937,93 €
Total affecté au 1068:	0,00 €
Report ligne (001 du budget)	2 067 245,40 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Après en avoir délibéré, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation des résultats et doit en priorité couvrir le financement (déficit) de la section d'investissement, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation des résultats du budget principal tel que présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le président,
Philippe CHEVREUIL



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 29 juin 2023

Date de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 10 juillet 2023

Délibération n°2023-031 : Rapport d'activités de Terre de Picardie

Nombre de conseillers

En exercice : 58

Titulaires présents : 35

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 12

Titulaires absents ou excusés : 22

Votants :

- pour : 48
- contre :
- abstention :

Le 29 juin deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 15 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, L. POTIER, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, P. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : M. F LEROUX (suppléante de F. LEROY)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à A. MARECHAL, A. COQUART à P. CHEVAL, JC SACLEUX à D. PECHON, A. LEBRUN-MERLIN à T. LINEATTE, JL MAILLARD à JC LOUVET, M. BAILLON à D. DOMONT, J. NORMAND à B. ETEVE, C. DELAFORGE à F. GORLIER, L. KUSNIERAK à JN CAZE, JL RAMECKI à B. GANCE, F. MAILLE -BARBARE à D. PIOCHE, L. MAILLE à MF LEROUX.

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, JC SACLEUX, A. LEBRUN-MERLUN, JM MAILLARD, M. BAILLON, J. NORMAND, C. DELAFORGE, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, M. FLEURY, D. POTELE, F. MASSIAS, C. FOURNET, JL RAMECKI, F MAILLE-BARBARE, E. PROOT, C. ROUVROY, J. BROQUET, L. MAILLE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

OBJET : Rapport d'activités 2022 de Terre de Picardie

Le Président présente au Conseil communautaire le rapport d'activités 2022 de Terre de Picardie.

Il demande aux maires du territoire de Terre de Picardie de bien vouloir le présenter au conseil municipal et le mettre à la disposition des administrés.

Après délibération, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport d'activités 2022 de Terre de Picardie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

**Le président,
Philippe CHEVAL**



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 29 juin 2023

Date de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 10 juillet 2023

Délibération n°2023-032 : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Nombre de conseillers

En exercice : 58

Titulaires présents : 35

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 12

Titulaires absents ou excusés : 22

Votants :

- pour : 48
- contre :
- abstention :

Le 29 juin deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 15 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, L. POTIER, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, P. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : M. F LEROUX (suppléante de F. LEROY)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à A. MARECHAL, A. COQUART à P. CHEVAL, JC SACLEUX à D. PECHON, A. LEBRUN-MERLIN à T. LINEATTE, JL MAILLARD à JC LOUVET, M. BAILLON à D. DOMONT, J. NORMAND à B. ETEVE, C. DELAFORGE à F. GORLIER, L. KUSNIERAK à JN CAZE, JL RAMECKI à B. GANCE, F. MAILLE -BARBARE à D. PIOCHE, L. MAILLE à MF LEROUX.

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, JC SACLEUX, A. LEBRUN-MERLUN, JM MAILLARD, M. BAILLON, J. NORMAND, C. DELAFORGE, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, M. FLEURY, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, JL RAMECKI, F MAILLE-BARBARE, E. PROOT, C. ROUVROY, J. BROQUET, L. MAILLE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

**Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

La séance ouverte,

Le Conseil Communautaire de Terre de Picardie ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renfort temporaire des équipes d'animation et d'ASEM compte tenu d'un accroissement d'accueil d'enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme et/ou relevant de contrat local d'accompagnement à la scolarité, durant la période scolaire 2023-2024 ;

Sur rapport de Monsieur le Président et après délibération,

Le Conseil communautaire à l'unanimité, décide :

Pour le service scolaire :

La création à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème} annualisée

Il devra justifier d'un CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance).

Pour le service Périscolaire :

La création à compter du 1^{er} septembre 2023, de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème} annualisée.

Ils devront justifier d'un BAFA-ou CAP AEPE ou BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du sport ou équivalent).

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour la période scolaire 2023-2024 d'une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 01/09/2023 au 28/02/2025 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361 du grade de recrutement, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,


Le président,
Philippe CHEVAL



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 29 juin 2023

Date de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 10 juillet 2023

Délibération n°2023-033 : Recrutement d'un apprenti – service scolaire à partir de septembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 58

Titulaires présents : 35

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 12

Titulaires absents ou excusés : 22

Votants :

- pour : 48
- contre :
- abstention :

Le 29 juin deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 15 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, L. POTIER, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, P. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : M. F LEROUX (suppléante de F. LEROY)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à A. MARECHAL, A. COQUART à P. CHEVAL, JC SACLEUX à D. PECHON, A. LEBRUN-MERLIN à T. LINEATTE, JL MAILLARD à JC LOUVET, M. BAILLON à D. DOMONT, J. NORMAND à B. ETEVE, C. DELAFORGE à F. GORLIER, L. KUSNIERAK à JN CAZE, JL RAMECKI à B. GANCE, F. MAILLE –BARBARE à D. PIOCHE, L. MAILLE à MF LEROUX.

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, JC SACLEUX, A. LEBRUN-MERLUN, JM MAILLARD, M. BAILLON, J. NORMAND, C. DELAFORGE, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, M. FLEURY, D. POTELE, F. MASSIAS, C. FOURNET, JL RAMECKI, F MAILLE-BARBARE, E. PROOT, C. ROUVROY, J. BROQUET, L. MAILLE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Recrutement d'un apprenti – service scolaire à partir de septembre 2023

La séance ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2023

Monsieur le président expose au Conseil communautaire que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Sur rapport de Monsieur le Président et après délibération,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

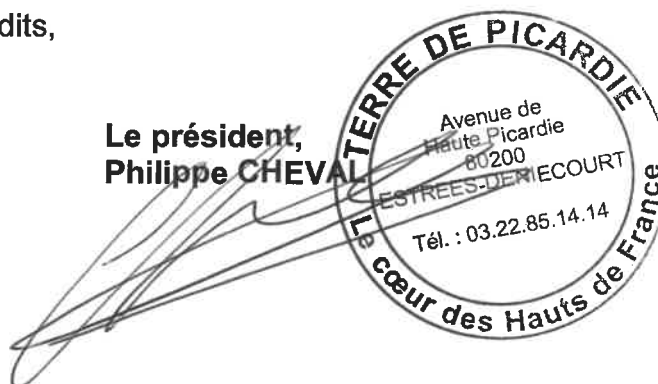
- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire de septembre 2023, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service scolaire	Assurer les soins, la surveillance et l'éveil des enfants sous l'autorité de l'enseignant	CAP AEPE	2 années scolaires 2023/2024 et 2024/2025

- D'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget de Terre de Picardie au chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le président,
Philippe CHEVAL



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 29 juin 2023

Date de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 10 juillet 2023

Délibération n°2023-034 : Modification de temps de travail, création de poste et suppression de postes- Mise à jour du tableau des emplois permanents

Nombre de conseillers

En exercice : 58

Titulaires présents : 35

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 12

Titulaires absents ou excusés : 22

Votants :

- pour : 48
- contre :
- abstention :

Le 29 juin deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 15 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, L. POTIER, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, P. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : M. F LEROUX (suppléante de F. LEROY)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à A. MARECHAL, A. COQUART à P. CHEVAL, JC SACLEUX à D. PECHON, A. LEBRUN-MERLIN à T. LINEATTE, JL MAILLARD à JC LOUVET, M. BAILLON à D. DOMONT, J. NORMAND à B. ETEVE, C. DELAFORGE à F. GORLIER, L. KUSNIERAK à JN CAZE, JL RAMECKI à B. GANCE, F. MAILLE -BARBARE à D. PIOCHE, L. MAILLE à MF LEROUX.

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, JC SACLEUX, A. LEBRUN-MERLUN, JM MAILLARD, M. BAILLON, J. NORMAND, C. DELAFORGE, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, M. FLEURY, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, JL RAMECKI, F MAILLE-BARBARE, E. PROOT, C. ROUVROY, J. BROQUET, L. MAILLE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Modification de temps de travail, création de poste et suppression de postes- Mise à jour du tableau des emplois permanents

La séance ouverte,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le président informe l'assemblée :

1/ Modification de temps de travail :

Un agent technique titulaire à 33 Heures s'est vu proposé une augmentation de son temps de travail de 2 Heures, passant ainsi à temps complet au 1^{er} septembre 2023.

Aucun avis du CST n'est requis compte tenu du fait que cette augmentation est inférieure à 10%.

Avant modification	Après modification	Majoration temps travail
1 adjoint technique :33h à Dompierre	35 h inf à 10%	+2 h pas avis du CST

Un agent technique titulaire à 30 Heures s'est vu proposé une augmentation de son temps de travail de 5 Heures, passant ainsi à temps complet au 1^{er} septembre. L'avis du CST est requis.

Avant modification	Après modification	Majoration temps travail
1 adjoint technique :30h au siège et à la station assainissement d'Estrées et rosières	35 h sup à 10%	+ 5 h avis favorable du CST le 13/06/2023

2/ Création de poste et suppression de postes

➤Service Ressources humaines

Un emploi d'assistant en Ressources Humaines s'est trouvé vacant suite à la mutation interne d'un agent administratif au Service Finances. Cette vacance d'emploi se trouvera pourvue le 24 juillet par mutation externe d'un agent administratif de 2^{ième} classe. Il est donc proposé la création d'un poste d'agent administratif de 2^{ième} classe.

➤Service Finances

Un emploi d'agent comptable et financier s'est trouvé vacant suite à une mutation d'un adjoint administratif principal de 1^o classe vers une autre collectivité. Ce poste a été pourvu par mutation interne, par un agent administratif. Par suite de ces mutations, il est proposé la suppression d'un poste d'agent administratif de 1^{ère} classe.

➤Service Général

Un emploi de préventeur a été créé au grade technicien. Ce poste, occupé par un contractuel (grade de technicien principal de 1^{ère} classe) s'est trouvé vacant suite à la démission de ce dernier. Ce poste sera pourvu au 1^{er} septembre par voie de détachement par un technicien principal de 2^{ème} classe. Il est donc proposé de créer un poste de technicien de 2^{ème} classe et de supprimer un poste occupé par l'agent contractuel (grade de technicien principal de 1^{ère} classe).

➤Service Scolaire

-Un agent technique de 2^{ème} classe part à la retraite au 1^{er} juillet 2023 à temps complet. Il sera remplacé par un adjoint technique à temps complet pour lequel un poste doit être créé.

Il est proposé la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

-Un agent a été recruté en CDD pour un accroissement temporaire pour la période scolaire 2022-2023 sur le site de MARCHELEPOT, pour un temps de travail de 13/35^{ème} annualisé, afin de renforcer la surveillance des enfants en cantine compte tenu de l'augmentation du nombre des enfants mangeant en cantine.

On pensait que l'augmentation des effectifs en cantine allait être provisoire. Or les effectifs ne baissent pas, d'autant qu'on enregistre plus d'enfants en maternelle qu'en CP (ce sont principalement les enfants en maternelle qui mangent à la cantine)

Par ailleurs, la cantine s'effectue encore dans la salle des fêtes, ce qui engendre beaucoup de manipulation du mobilier et autre équipement, donc la nécessité de venir en renfort de l'agent titulaire actuel

La région maintient le circuit du bus le midi, ce qui nécessite un accompagnement, assuré par un ATSEM, lequel dès lors ne peut venir renforcer la surveillance de cantine.

Enfin ce besoin sera récurrent compte tenu de la création d'un RPC à HYPERCOURT (regroupement de MARCHELEPOT et de PERTAIN).

Il est proposé la création d'un emploi d'agent polyvalent des services à temps non complet de 20/35^{ème} correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques et au grade adjoint technique.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Suite à un licenciement pour inaptitude physique, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 20 heures se trouve vacant. **Il est proposé sa suppression.**

Tableau récapitulatif :

Création de postes	Suppression de postes
agent administratif de 2 ^{ème} classe	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
technicien principal de 2 ^{ème} classe	technicien principal de 1 ^{ère} classe
adjoint technique	agent technique de 2 ^{ème} classe
adjoint technique 20/35 ^{ème}	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 20H

Suppression suite aux avancements de grade :

Suite aux avancements de grade dont bénéficient les agents, il convient de supprimer les anciens après prise en compte effectif des nouveaux grades créés par délibération N°2023-001 du 02 mars 2023.

L'agent promu au grade d'animateur principal de 1ère classe, pour des raisons de rémunération, a demandé le maintien du bénéfice de son grade actuel.

Il est donc proposé de supprimer le poste d'animateur principal de 1ère classe et de supprimer les anciens grades après prise en compte effectif des nouveaux grades créés.

Filière	catégorie	Nouveaux grades créés par délibération N°2023-001 du 02 mars 2023.	Grades à supprimer	Prise d'effet Des suppressions
Animation	B	Animateur principal 1° classe	Animateur principal 1° classe	1 ^{er} juillet 2023
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1° classe	Adjoint d'animation principal 2° classe	sept-2023
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal 1° classe	Adjoint du patrimoine principal 2° classe	1 ^{er} juillet 2023
Médico-Sociale	A	puéricultrice hors classe	puéricultrice classe normale	Décembre 2023
Technique	C	Adjoint technique principal 2° classe	Adjoint technique	1 ^{er} juillet 2023
Technique	C	4 Adjoint technique principal 1° classe	4 Adjoint technique principal 2° classe	2 au 1 ^{er} juillet 1 août -2023 1 nov.2023

Le CST lors de sa séance du 13 juin 2023 a émis un avis favorable pour l'ensemble des suppressions de poste susvisé.

3/ La mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

En application

- des modifications de temps de travail susvisées
- des créations et suppressions de poste susvisées

Le tableau des emplois permanents est modifié et donné en annexe de la délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** de majorer le temps de travail des agents techniques comme ci-dessus.
- **Décide** de créer les postes repris ci-dessus.
- **Décide** de supprimer les postes repris ci-dessus.
- **Adopte** la modification du tableau des emplois tel qu'annexe
- **Autorise** le Président à signer les contrats.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,


Le président,
Philippe CHEVAL



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 29 juin 2023

Date de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 10 juillet 2023

Délibération n°2023-035 : Instauration d'une gratification aux étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur

Nombre de conseillers

En exercice : 58

Titulaires présents : 35

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 12

Titulaires absents ou excusés : 22

Votants :

- pour : 48
- contre :
- abstention :

Le 29 juin deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 15 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, L. POTIER, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, P. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : M. F LEROUX (suppléante de F. LEROY)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à A. MARECHAL, A. COQUART à P. CHEVAL, JC SACLEUX à D. PECHON, A. LEBRUN-MERLIN à T. LINEATTE, JL MAILLARD à JC LOUVET, M. BAILLON à D. DOMONT, J. NORMAND à B. ETEVE, C. DELAFORGE à F. GORLIER, L. KUSNIERAK à JN CAZE, JL RAMECKI à B. GANCE, F. MAILLE -BARBARE à D. PIOCHE, L. MAILLE à MF LEROUX.

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, JC SACLEUX, A. LEBRUN-MERLUN, JM MAILLARD, M. BAILLON, J. NORMAND, C. DELAFORGE, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, M. FLEURY, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, JL RAMECKI, F MAILLE-BARBARE, E. PROOT, C. ROUVROY, J. BROQUET, L. MAILLE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Instauration d'une gratification aux étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.124-10 à L124-20 et D.124-1 à D124-13 ;

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu Le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil.

Vu la délibération N°2020-054 du 23 juillet 2020 portant délégations de pouvoir au président

Considérant que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Considérant que la période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Considérant que la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le Président rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

L'article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

De fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- ✓ les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
- ✓ la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le président
Philippe CHEVAL



LE CŒUR DE LA TERRE DE PICARDIE
Avenue de Haute Picardie
80200 ESTREES-DENIECOURT
Tél. : 03.22.85.14.14

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 29 juin 2023

Date de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 06 juillet 2023

Délibération n°2023-036 : Décision modificative n°1 – Budget assainissement Non Collectif

Nombre de conseillers

En exercice : 58

Titulaires présents : 33

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 12

Titulaires absents ou excusés : 25

Votants :

- pour : 46
- contre :
- abstention :

Le 29 juin deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 15 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, P. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, C. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : M. F LEROUX (suppléante de F. LEROY)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à A. MARECHAL, A. COQUART à P. CHEVAL, JC SACLEUX à D. PECHON, A. LEBRUN-MERLIN à T. LINEATTE, JL MAILLARD à JC LOUVET, M. BAILLON à D. DOMONT, J. NORMAND à B. ETEVE, C. DELAFORGE à F. GORLIER, L. KUSNIERAK à JN CAZE, JL RAMECKI à B. GANCE, F. MAILLE –BARBARE à D. PIOCHE, L. MAILLE à MF LEROUX.

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, JC SACLEUX, A. LEBRUN-MERLUN, JM MAILLARD, M. BAILLON, J. NORMAND, C. DELAFORGE, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, JL RAMECKI, F MAILLE-BARBARE, E. PROOT, C. ROUVROY, J. BROQUET, L. MAILLE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Décision modificative n°1 – Budget assainissement Non Collectif

La séance ouverte,

Le président propose la décision modificative suivante :

Budget assainissement Non Collectif:

Section de fonctionnement.

Dépenses: 7 300.00 €

Recettes: 7 300.00 €

Section d'investissement.

Dépenses: 0.00 €

Recettes: 0.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette décision modificative n°1

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le président,
Philippe CHEVALER



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 29 juin 2023

Date de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 06 juillet 2023

Délibération n°2023-037 : Approbation du compte de gestion 2022- Budget assainissement collectif

Nombre de conseillers

En exercice : 58

Titulaires présents : 33

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 12

Titulaires absents ou excusés : 25

Votants :

- pour : 46
- contre :
- abstention :

Le 29 juin deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 15 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, P. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, C. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : M. F LEROUX (suppléante de F. LEROY)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à A. MARECHAL, A. COQUART à P. CHEVAL, JC SACLEUX à D. PECHON, A. LEBRUN-MERLIN à T. LINEATTE, JL MAILLARD à JC LOUVET, M. BAILLON à D. DOMONT, J. NORMAND à B. ETEVE, C. DELAFORGE à F. GORLIER, L. KUSNIERAK à JN CAZE, JL RAMECKI à B. GANCE, F. MAILLE –BARBARE à D. PIOCHE, L. MAILLE à MF LEROUX.

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, JC SACLEUX, A. LEBRUN-MERLUN, JM MAILLARD, M. BAILLON, J. NORMAND, C. DELAFORGE, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, D. POTEL, F. MASSIAS, C. FOURNET, JL RAMECKI, F MAILLE-BARBARE, E. PROOT, C. ROUVROY, J. BROQUET, L. MAILLE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Approbation du compte de gestion 2022- Budget assainissement collectif

La séance ouverte,

Mr le Président rappelle que l'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif (arrêts du Conseil d'Etat du 3 novembre 1989 : Gérard Ecorcheville et autres ; du 28 juillet 1995 : Mme Medes).

Il est donc proposé à l'Assemblée communautaire, considérant que le compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget annexe du SPAC de Terre de Picardie établi par le Receveur Municipal est conforme aux écritures de la comptabilité administrative et de lui en donner quitus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe du SPAC.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

**Le président,
Philippe CHEVALÉ**



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 29 juin 2023

Date de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 06 juillet 2023

Délibération n°2023-038 : Approbation du compte de gestion 2022- Budget assainissement Non collectif

Nombre de conseillers

En exercice : 58

Titulaires présents : 33

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 12

Titulaires absents ou excusés : 25

Votants :

- pour : 46
- contre :
- abstention :

Le 29 juin deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 15 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, P. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, C. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : M. F LEROUX (suppléante de F. LEROY)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à A. MARECHAL, A. COQUART à P. CHEVAL, JC SACLEUX à D. PECHON, A. LEBRUN-MERLIN à T. LINEATTE, JL MAILLARD à JC LOUVET, M. BAILLON à D. DOMONT, J. NORMAND à B. ETEVE, C. DELAFORGE à F. GORLIER, L. KUSNIERAK à JN CAZE, JL RAMECKI à B. GANCE, F. MAILLE –BARBARE à D. PIOCHE, L. MAILLE à MF LEROUX.

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, JC SACLEUX, A. LEBRUN-MERLUN, JM MAILLARD, M. BAILLON, J. NORMAND, C. DELAFORGE, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, D. POTEL, F. MASSIAS, C. FOURNET, JL RAMECKI, F MAILLE-BARBARE, E. PROOT, C. ROUVROY, J. BROQUET, L. MAILLE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Approbation du compte de gestion 2022- Budget assainissement Non collectif

La séance ouverte,

Mr le Président rappelle que l'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif (arrêts du Conseil d'Etat du 3 novembre 1989 : Gérard Ecorcheville et autres ; du 28 juillet 1995 : Mme Medes).

Il est donc proposé à l'Assemblée communautaire, considérant que le compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget annexe du SPANC de Terre de Picardie établi par le Receveur Municipal est conforme aux écritures de la comptabilité administrative et de lui en donner quitus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe du SPANC.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

**Le président,
Philippe CHEVAL**



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 29 juin 2023

Date de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 06 juillet 2023

Délibération n°2023-039 : Approbation des comptes administratifs 2022- Budgets assainissement collectif et Non Collectif

Nombre de conseillers

En exercice : 58

Titulaires présents : 32

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 11

Titulaires absents ou excusés : 26

Votants :

- pour : 44
- contre :
- abstention :

Le 29 juin deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 15 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dany DOMONT, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, C. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : M. F LEROUX (suppléante de F. LEROY)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à A. MARECHAL, JC SACLEUX à D. PECHON, A. LEBRUN-MERLIN à T. LINEATTE, JL MAILLARD à JC LOUVET, M. BAILLON à D. DOMONT, J. NORMAND à B. ETEVE, C. DELAFORGE à F. GORLIER, L. KUSNIERAK à JN CAZE, JL RAMECKI à B. GANCE, F. MAILLE –BARBARE à D. PIOCHE, L. MAILLE à MF LEROUX.

Titulaires absents ou excusés : P. CHEVAL, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, JC SACLEUX, A. LEBRUN-MERLUN, JM MAILLARD, M. BAILLON, J. NORMAND, C. DELAFORGE, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, D. POTEL, F. MASSIAS, C. FOURNET, JL RAMECKI, F MAILLE-BARBARE, E. PROOT, C. ROUVROY, J. BROQUET, L. MAILLE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Approbation des comptes administratifs 2022- Budgets assainissement collectif et Non Collectif

La séance ouverte,

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire a élu le Président de séance en la personne de Dany DOMONT.

Ainsi, le président de Terre de Picardie, Philippe CHEVAL s'est retiré pour que l'assemblée délibérante procède au vote.

Le président de séance présente le détail du compte administratif de l'exercice 2022 :

Budget annexe du SPAC:

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 988 423.29 €

Recettes : 1 968 007.08 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 274 595.32 €

Recettes : 1 024 092.43 €

Budget annexe du SPANC:

Section de fonctionnement :

Dépenses : 40 290.33 €

Recettes : 54 652.01 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 4 833.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents les comptes administratifs 2022 des budgets assainissement Collectif et Non Collectif tels que présentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

**Le président,
Dany DOMONT**



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 29 juin 2023

Date de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 06 juillet 2023

Délibération n°2023-040 : Affectation des résultats – Budget Assainissement collectif

Nombre de conseillers

En exercice : 58

Titulaires présents : 33

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 12

Titulaires absents ou excusés : 25

Votants :

- pour : 46
- contre :
- abstention :

Le 29 juin deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 15 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, P. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, C. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : M. F LEROUX (suppléante de F. LEROY)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à A. MARECHAL, A. COQUART à P. CHEVAL, JC SACLEUX à D. PECHON, A. LEBRUN-MERLIN à T. LINEATTE, JL MAILLARD à JC LOUVET, M. BAILLON à D. DOMONT, J. NORMAND à B. ETEVE, C. DELAFORGE à F. GORLIER, L. KUSNIERAK à JN CAZE, JL RAMECKI à B. GANCE, F. MAILLE –BARBARE à D. PIOCHE, L. MAILLE à MF LEROUX.

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, JC SACLEUX, A. LEBRUN-MERLUN, JM MAILLARD, M. BAILLON, J. NORMAND, C. DELAFORGE, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, D. POTEL, F. MASSIAS, C. FOURNET, JL RAMECKI, F MAILLE-BARBARE, E. PROOT, C. ROUVROY, J. BROQUET, L. MAILLE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Affectation des résultats – Budget Assainissement collectif

Le président propose d'affecter les résultats cumulés de la manière suivante :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RES COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2022 (Dépenses/recettes)	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	556 464,43 €		-250 502,89 €	305 961,54 €	0,00 €	52 870,00 €	358 831,54 €
					52 870,00 €		
FONC	-644 878,79 €		-20 416,21 €	-665 295,00 €			-665 295,00 €

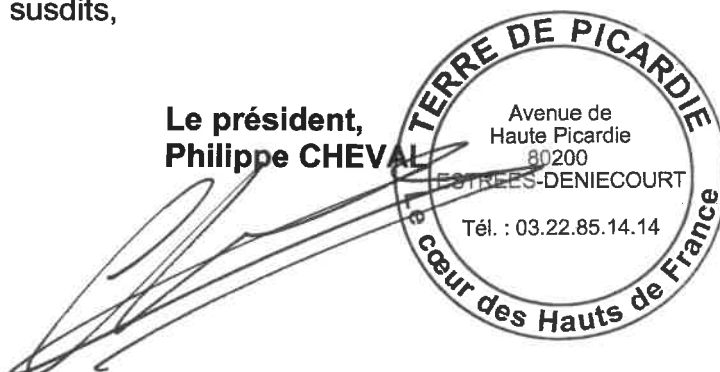
Proposition d'affectation des résultats:

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	-665 295,00 €
Affectation obligatoire: A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au 1068:	0,00 €
Report ligne (001 du budget)	305 961,54 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	665 295,00 €

Après en avoir délibéré, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation des résultats et doit en priorité couvrir le financement (déficit) de la section d'investissement, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation des résultats du budget tel que présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le président,
Philippe CHEVAL



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 29 juin 2023

Date de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 06 juillet 2023

Délibération n°2023-041 : Affectation des résultats – Budget Assainissement Non collectif

Nombre de conseillers

En exercice : 58

Titulaires présents : 33

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 12

Titulaires absents ou excusés : 25

Votants :

- pour : 46
- contre :
- abstention :

Le 29 juin deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 15 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, P. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, C. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : M. F LEROUX (suppléante de F. LEROY)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à A. MARECHAL, A. COQUART à P. CHEVAL, JC SACLEUX à D. PECHON, A. LEBRUN-MERLIN à T. LINEATTE, JL MAILLARD à JC LOUVET, M. BAILLON à D. DOMONT, J. NORMAND à B. ETEVE, C. DELAFORGE à F. GORLIER, L. KUSNIERAK à JN CAZE, JL RAMECKI à B. GANCE, F. MAILLE –BARBARE à D. PIOCHE, L. MAILLE à MF LEROUX.

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, JC SACLEUX, A. LEBRUN-MERLUN, JM MAILLARD, M. BAILLON, J. NORMAND, C. DELAFORGE, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, JL RAMECKI, F MAILLE-BARBARE, E. PROOT, C. ROUVROY, J. BROQUET, L. MAILLE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Affectation des résultats – Budget Assainissement Non collectif

Le président propose d'affecter les résultats cumulés de la manière suivante :

	RESULTAT CA 2021	VIREMEN T A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RES COMPTABL E CUMULE	RESTES A REALISER 2022 (Dépenses /recettes)	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	12 446,05 €		4 833,00 €	17 279,05 €		0,00 €	17 279,05 €
FONC	10 207,48 €		14 361,68 €	24 569,16 €			24 569,16 €

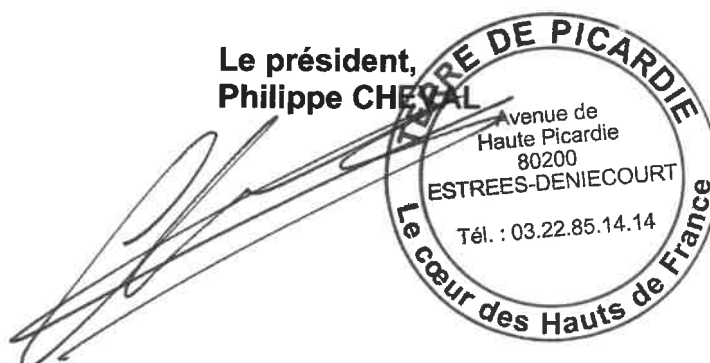
Proposition d'affectation des résultats:

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	24 569,16 €
Affectation obligatoire: A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	
Solde disponible affecté comme suit: Affectation complémentaire en réserves (1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	24 569,16 €
Total affecté au 1068:	0,00 €
Report ligne (001 du budget)	17 279,05 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Après en avoir délibéré, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation des résultats et doit en priorité couvrir le financement (déficit) de la section d'investissement, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation des résultats du budget tel que présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le président,
Philippe CHEVAL



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 29 juin 2023

Date de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 10 juillet 2023

Délibération n°2023-042 : Rapport annuel 2022 service d'enlèvement et de valorisation des déchets

Nombre de conseillers

En exercice : 58

Titulaires présents : 33

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 12

Titulaires absents ou excusés : 25

Votants :

- pour : 46
- contre :
- abstention :

Le 29 juin deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 15 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, P. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, C. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : M. F LEROUX (suppléante de F. LEROY)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à A. MARECHAL, A. COQUART à P. CHEVAL, JC SACLEUX à D. PECHON, A. LEBRUN-MERLIN à T. LINEATTE, JL MAILLARD à JC LOUVET, M. BAILLON à D. DOMONT, J. NORMAND à B. ETEVE, C. DELAFORGE à F. GORLIER, L. KUSNIERAK à JN CAZE, JL RAMECKI à B. GANCE, F. MAILLE -BARBARE à D. PIOCHE, L. MAILLE à MF LEROUX.

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, JC SACLEUX, A. LEBRUN-MERLUN, JM MAILLARD, M. BAILLON, J. NORMAND, C. DELAFORGE, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, D. POTEL, F. MASSIAS, C. FOURNET, JL RAMECKI, F MAILLE-BARBARE, E. PROOT, C. ROUVROY, J. BROQUET, L. MAILLE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Rapport annuel 2022 service d'enlèvement et de valorisation des déchets.

Le Président présente au Conseil communautaire le rapport d'activité déchets 2022.

Il demande aux maires du territoire Terre de Picardie de bien vouloir le présenter au conseil municipal et le mettre à la disposition des administrés.

Après délibération, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport d'activités 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

**Le président,
Philippe CHEVAL**

